

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/029 DU 15 FEVRIER 2023 PORTANT NOMINATION DU
DIRECTEUR DE L'AGENCE BURUNDAISE POUR L'EMPLOI DES JEUNES
« ABEJ »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des
Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril
2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi n°1/24 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des Administrations
Personnalisées de l'Etat ;

Vu le Décret n°100/92 du 31 mai 2010 portant Création, Organisation et Fonctionnement
de l'Agence Burundaise pour l'Emploi des Jeunes « ABEJ » ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19
avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la
République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/115 du 07 décembre 2020 portant Missions, Organisation et
Fonctionnement du Ministère des Affaires de la Communauté Est Africaine, de la
Jeunesse, des Sports et de la Culture ;

Sur proposition du Ministre des Affaires de la Communauté Est Africaine, de la Jeunesse,
des Sports et de la Culture ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Directeur de l'Agence Burundaise pour l'Emploi des Jeunes « ABEJ » :

Monsieur Vital NIYUNGEKO.

 NZ

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre des Affaires de la Communauté Est Africaine, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 15 février 2023

Evariste NDAYISHIMIYE.-



PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Gervais NDIRAKOBUCA
Lieutenant Général de Police.

LE MINISTRE DES AFFAIRES DE LA
COMMUNAUTE EST AFRICAINE,
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET
DE LA CULTURE,



Amb. Ezéchiel NIBIGIRA.